Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_101-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°38

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

FINANCES – CAMPUS 2025 – GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES

Annexe : Offre de prêt définitive

La présente délibération a pour objet de valider la garantie d'emprunt accordée sur l'offre de prêt de la Banque des Territoires au GIP Campus ESPRIT Industrie pour la réalisation d'un nouveau campus d'enseignement supérieur

Rapport de M. Jacques CARPENTIER, Conseiller Communautaire Délégué,

Par délibération en date du 27/11/2023, le Conseil communautaire a validé les principes généraux de cofinancement du projet campus 2025 et de garantie d'emprunts à hauteur maximale de 4.000.000 € par REDON Agglomération. Une première garantie d'emprunt a été accordée sur un prêt consenti par la Caisse d'Epargne et à hauteur de 1.169.541,16 €.

La garantie d'emprunt du prêt de la Banque des Territoires est établie de la manière suivante :

Article 1 : Le Conseil communautaire de REDON Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 32,36% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 727 215 euros souscrit par *le GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *1 853 326,77 euros (un-million-huit-cent-cinquante-trois mille-trois-cent-vingt-six euros et soixante-dix-sept centimes)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la construction du nouveau campus d'enseignement supérieur du GIP *CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES* située 1 rue Lucien Poulard à Redon (35600).

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_101-DE

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	Prêt Transformation Ecologique 5 727 215 euros
Durée totale : **- Durée de la phase de préfinancement :** **- Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	*24 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances :	*Trimestrielle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + *0,50 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance et intérêts prioritaires :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance*
Modalité de révision :	*Simple révisabilité (SR),*
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_101-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU l'offre de prêt ci-annexée ;

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2023_168 du 27/11/2023 ;

CONSIDERANT l'importance que revêt la construction d'un nouveau campus pour répondre aux objectifs de confortement de l'offre de formations supérieures sur le territoire de REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver une garantie d'emprunt de 1.853.326,77 € (un-million-huit-cent-cinquante-trois mille-trois-cent-vingt-six euros et soixante-dix-sept centimes), soit 32,36% d'un emprunt souscrit par le GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES REDON pour un capital de 5.727.215 € (cinq millions sept cent vingt-sept mille deux cent quinze euros)** ;
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34